

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de LE GRAND-BOURG

L'an deux mil vingt cinq, le seize décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de LE GRAND-BOURG, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Francky CHATIGNOUX**.

Étaient présents : M. Francky CHATIGNOUX, Mme Marion BERGOGNON, Mme Françoise BRESSY, Mme Katy BOURLAUD, M. Armand GUERIN, Mme Céline VILLARD, M. Gérard LESTERPT, M. Julien JEANNOT, Mme Angélique AUMEUNIER, Mme Emilie MALLERET-REBOURSIERE, M. Robert CHERON, M. Joël GROS.

Étaient absents excusés : M. Gilles RICARD, M. Quentin PICQUENOT.

Étaient absents non excusés : Mme Carine BRAQUE.

Procurations : M. Gilles RICARD en faveur de M. Francky CHATIGNOUX, M. Quentin PICQUENOT en faveur de M. Gérard LESTERPT.

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 12

Secrétaire : Mme Françoise BRESSY.

Ordre du jour :

- 01 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – Validation du devis pour l'achat du mobilier de la salle du conseil,
- 02 - SALLE POLYVALENTE-Validation du devis pour l'achat d'un lave-vaisselle
- 03 - PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE- demande de participation pour un élève du collège de Saint Vaury
- 04 - DOMAINE PUBLIQUE- Mise en place d'une enquête publique au village de Lurat
- 05 - FINANCES-Décision modificative n°2-section d'investissement remboursement emprunt
- 06 - PROJET PROVIDENCE- Avenant n°3- marché de maîtrise d'oeuvre
- 07 - OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)- Intégration de la commune de Le Grand Bourg dans la convention-cadre

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et soumet au vote les procès-verbaux du 13 novembre 2025 et du 20 novembre 2025.

Les PV sont adoptés avec 1 abstention de M Joël GROS.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-100 : SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL – Validation du devis pour l'achat du mobilier de la salle du conseil,

Monsieur Le Maire présente au conseil la proposition commerciale de l'entreprise Manutan Collectivités, pour l'achat du mobilier de la salle du conseil municipal.

- Entreprise Manutan collectivités pour la fourniture de tables pliantes, pour un montant de 3 345,56 € HT,
- Entreprise Heliaq pour la fourniture des chaises, pour un montant de 1 855,80 € HT.

soit un total de 5 201,36 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir les propositions de l'entreprise Manutan Collectivités et de l'entreprise Heliaq pour un montant de 5 201,36 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-101 : SALLE POLYVALENTE-Validation du devis pour l'achat d'un lave-vaisselle

Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise Tout pour le Froid, pour le remplacement du lave vaisselle de la salle polyvalente.

Le devis s'élève à 3 145,00 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de retenir le devis de l'entreprise Tout pour le Froid pour un montant de 3 145,00 € HT,

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-102 : PARTICIPATION VOYAGE SCOLAIRE- demande de participation pour un élève du collège de Saint Vaury

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal, d'une demande de participation financière pour un voyage scolaire d'un enfant domicilié sur la commune de Le Grand-Bourg.

Cette demande concerne un voyage organisé par le collège Louis DURAND, à Chamrousse.

M le Maire propose de verser une participation de 30,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de verser une somme de 30,00 € pour la participation à ce voyage.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-103 : DOMAINE PUBLIQUE- Mise en place d'une enquête publique au village de Lurat

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réception d'une demande par courrier en date du 03 octobre 2025, de Mme FRUCHARD Isabelle et M PUJOL Patrice sollicitant l'achat d'un chemin communal au village de Lurat.
Il précise que les frais de publication, d'enquête publique, de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs.

Le prix de vente est de 0,23 € le m².

Vu la délibération n°2025-090 en date du 03 novembre 2025, autorisant le déclassement de la VC 59 au village de Lurat,

Considérant l'avis favorable de la commission travaux, M le Maire propose de mettre en place l'enquête publique afin de vendre ce chemin communal à Mme FRUCHARD Isabelle et M PUJOL Patrice.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

ACCEPTE la vente d'une partie de terrain communal situé au village de Lurat, au profit de Mme FRUCHARD Isabelle et M PUJOL Patrice, au prix de 0,23 € m².

PRECISE que tous les frais (géomètre, notaire, enquêteur public...) seront à la charge de Mme FRUCHARD Isabelle et M PUJOL Patrice.

14 VOTANTS

14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-104 : FINANCES-Décision modificative n°2-section d'investissement remboursement emprunt

Vu l'approbation du budget primitif 2025 (délibération 2025.036 du 31 mars 2025),

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits votés aux chapitres 1641 et 2135 afin de permettre des mandatements conformes aux exigences comptables,

Considérant que l'équilibre du budget n'est pas modifié,

Considérant qu'il s'agit d'un transfert de crédits d'un chapitre à un autre pour la qualité comptable,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°2-section investissement qui figure dans le tableau ci-après :

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : OPERATIONS FINANCIERES Emprunts en euros				6 000,00
OP : OPERATIONS D'EQUIPEMENT NON INDIVID Installations générales, agencements		6 000,00	1641(16)	6 000,00
DE PENSES - INVESTISSEMENT	2135(21)	6 000,00		6 000,00
		6 000,00		6 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la présente décision modificative n°2- section investissement du budget principal.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-105 : PROJET PROVIDENCE- Avenant n°3- marché de maîtrise d'oeuvre

VU la délibération n°2024-020 en date du 25 mars 2024, attribuant au cabinet d'architecture Pépin de Banane la mission de maîtrise d'oeuvre pour les travaux de réhabilitation d'un bâtiment en trois locaux commerciaux et en six logements, pour un montant de 112 365,00 € HT pour la mission de base et 12 000,00 € HT pour la mission complémentaire OPC,

VU la délibération n°2025-049 en date du 22 avril 2025 portant validation de l'avant projet définitif (APD) pour un montant de 134 715,10 € HT ,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment en trois locaux commerciaux et en six logements, afin de réaliser une étude complémentaire (DIAG/ESQUISSES) pour l'évolution du projet de transformation de l'épicerie en boucherie/épicerie, dans le local de 175 m2.

Montant de l'étude complémentaire se décompose comme suit:

- Architecte mandataire : 3 700,00 € HT**
Prestations comprenant l'analyse du programme, l'élaboration des propositions d'implantation et l'intégration des contraintes réglementaires, incluant la mise à jour des réseaux au droit de la partie arrière.
- Bureau d'Etudes Fluides : 1 600,00 € HT**
- Bureau d'Etudes Economie : 2 200 € HT**

Le montant total des honoraires s'élève à 7 500,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier l'étude complémentaire (DIAG/ESQUISSE) au cabinet d'architecture Pépin de Banane pour un montant total de 7 500,00 € HT,

D'AUTORISER M le Maire, à signer l'avenant correspondant avec le cabinet d'architecture Pépin de Banane, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

14 VOTANTS
13 POUR
0 CONTRE
1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2025-106 : OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)- Intégration de la commune de Le Grand Bourg dans la convention-cadre

L'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), la ville principale de l'EPCI, tout ou partie de ces autres communes membres, l'Etat et ses établissements publics ainsi que toute personne publique ou privée susceptible d'apporter son soutien ou de prendre part à des opérations prévues dans le contrat.

La convention délimite un périmètre de stratégie territoriale ainsi que des secteurs d'intervention comprenant nécessairement le centre-ville de la ville principale de l'EPCI signataire et éventuellement un ou plusieurs centres villes d'autres communes membres.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux notamment pour:

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville,
- favoriser la réhabilitation de l'habitat,
- mieux maîtriser le foncier,
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

C'est à cette fin que l'assemblée délibérante est invitée à statuer sur le projet d'intégration de la commune dans la convention-cadre valant ORT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DEMANDE l'intégration de la commune de Le Grand Bourg au sein de l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),

AUTORISE le Maire à signer la convention-cadre ou tout autre document relatif à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

Points d'information:

Projet PROVIDENCE: Monsieur le Maire énumère les subventions notifiées,

Projet GROUPAMA: l'appel d'offre devrait être publié fin janvier,

Crédit Agricole: fermeture de l'agence,

PLUI: L'enquête publique est terminée, le vote du conseil communautaire devrait avoir lieu en début d'année. Aucune des requêtes que nous avions formulées n'a été retenue.

Le présent procés-verbal est arrêté en date du

Signature Maire, M. Francky CHATIGNOUX

Signature Mme Françoise BRESSY.